

©inTRAlinea & Danio Maldussi & Éric A. Poirier (2023).
"L'analyse conceptuelle des éléments *tax*, *impôt* et *taxe* à l'épreuve de la formalisation distributionnaliste des exemples de traduction de *tax* comme élément unitaire, noyau ou modifieur"
inTRAlinea Special Issue: Terminologia e traduzione: interlinguistica, intralinguistica e intersemiotica

inTRAlinea [ISSN 1827-000X] is the online translation journal of the Department of Interpreting and Translation (DIT) of the University of Bologna, Italy. This printout was generated directly from the online version of this article and can be freely distributed under Creative Commons License **CC BY-NC-ND 4.0**.

Stable URL: <https://www.intralinea.org/specials/article/2637>

L'analyse conceptuelle des éléments *tax*, *impôt* et *taxe* à l'épreuve de la formalisation distributionnaliste des exemples de traduction de *tax* comme élément unitaire, noyau ou modifieur

By Danio Maldussi & Éric A. Poirier (Università di Bergamo, Italia & Université du Québec à Trois-Rivières, Canada)

Abstract & Keywords

English:

We first describe the method of extraction of key economic and financial concepts from the IATE database, which is at the basis of the conceptual and terminological analysis of the key concepts of tax in English, French and Italian, and the distributional and discourse analysis of examples of translations of tax into French in three lexical-syntactic constructions, namely tax as a unitary element, as head element or as a modifier element. In the first part, our analysis of the definitions in fiscal law of tax, *taxe*, *impôt* and the uses of *imposta* and *tassa* in Italian confirms the conceptual vagueness induced by the legislator and the incompatibility of the defining features of these concepts in different language-cultures, which ultimately explains the quasi-synonymy of *taxe* and *impôt* in French. In the second part, the analysis of 103 examples of the translation of tax into French in the three basic lexical-semantic constructions of tax confirms the general quasi-synonymy of the two terms in French with some specializations in terms of their uses according to the syntactic constructions of the element tax. Our two-part analysis, conceptual and translational, shows that these two analyses feed each other. Despite the conceptual vagueness that gives rise to sometimes inconsistent uses of tax and *impôt*, the translation examples show the existence of pragmatic and discursive criteria for differentiating the uses of tax and *impôt* in specialized language that translators exploit in discourse to reduce conceptual vagueness.

French:

Nous décrivons tout d'abord la méthode d'extraction des concepts clés de l'économie et de la finance dans la base *IATE* qui est à l'origine de l'analyse conceptuelle et terminologique en droit fiscal des notions de *tax* en anglais, en français et en italien puis de l'analyse distributionnelle et discursive d'exemples de traductions de *tax* en français dans trois constructions lexico-syntactiques, à savoir *tax* comme élément unitaire, comme élément noyau ou comme élément modifieur. En première partie, notre analyse des définitions en droit fiscal de *tax*, de *taxe*, d'*impôt* et des utilisations d'*imposta* et de *tassa* en italien met en évidence le flou conceptuel induit par le législateur et l'incompatibilité des traits définitoires de ces concepts dans différentes langues-cultures, ce qui explique en fin de compte la quasi-synonymie de *taxe* et d'*impôt* pour ce qui est du français. En deuxième partie, l'analyse de 103 exemples de traduction de *tax* en français dans les trois constructions lexico-sémantiques fondamentales de *tax* confirment la quasi-synonymie généralisée des deux termes en français avec quelques spécialisations de leurs usages en fonction des constructions syntaxiques de l'élément *tax*. Notre travail d'analyse en deux parties, conceptuelle puis traductionnelle, montre que ces deux analyses se nourrissent l'une l'autre. Malgré le flou conceptuel qui donne lieu à des emplois parfois incohérents de *taxe* et *impôt*, les exemples de traduction montrent l'existence de critères pragmatiques et discursifs de différenciation des emplois de *tax* et d'*impôt* en langue spécialisée que les traducteurs exploitent en discours pour réduire l'imprécision conceptuelle.

Keywords: *impôt*, *taxe*, analyse conceptuelle, analyse distributionnelle, analyse discursive, tax, conceptual analysis, distributional analysis, Discourse Analysis

1. Introduction

Nous souhaitons participer au projet de numéro spécial d'*inTRAlinea* sur le thème des réflexions sur la terminologie sous l'angle de la traduction interlinguistique et intralinguistique de type multilingue. Nous proposons une analyse conceptuelle de termes clés des domaines de la fiscalité et du droit tributaire qui sont étroitement corrélés à celui de la traduction économique et financière. Notre démarche contrastive multilingue vise la conceptualisation mixte, onomasiologique et sémasiologique, des contenus qui s'appuie sur une sélection des concepts clés extraits automatiquement des données provenant de la banque de données *IATE*. L'analyse conceptuelle que nous décrivons et menons sur les termes choisis dans les domaines susmentionnés est susceptible de s'appliquer à l'acquisition de connaissances spécialisées dans d'autres champs de spécialisation en traduction.

En première partie, nous décrivons une méthode d'extraction des concepts clés qui a permis de constater le rôle prépondérant du concept *tax* en anglais dans les fiches terminologiques de la banque *IATE* et de nous intéresser à ses difficultés ou particularités de traduction en français.

En deuxième partie, nous présentons une vue d'ensemble du domaine de la fiscalité qui servira de prélude à une comparaison notionnelle interlinguistique des concepts *tax*, *impôt*, *taxe*, *imposta* et *tassa* qui mettra en évidence les différences conceptuelles et les similitudes discursives de ces notions. Nous décrivons plus particulièrement ici les critères utiles de différenciation en langue et de rapprochement en discours. Comme nous aurons l'occasion de l'analyser, les aspects culturels liés aux différents usages dans les systèmes fiscaux respectifs, ainsi que les définitions cohérentes au niveau jurisprudentiel qui se heurtent à un usage contradictoire, rendent plus complexe le cadre de l'analyse, auxquels s'ajoute le flou conceptuel induit par le législateur qui entretient parfois la confusion en appelant *taxes* de véritables *impôts*. Paradoxalement, c'est bien le manque de cohérence dans la conceptualisation définitoire, persistant en principe, entre *taxe* et *impôt* qui finit par favoriser la ressemblance synonymique entre les deux termes.

En troisième partie, nous nous attaquons aux techniques et particularités de traduction du concept *tax* selon les constructions terminologiques et phraséologiques dans lesquelles il apparaît, en suivant l'ordre d'importance de l'élément conceptuel dans les syntagmes : en tant qu'emploi unitaire, en tant que noyau syntaxique puis dans ses emplois en apposition. Comme dans Poirier (2015), nous préférons caractériser *tax* dans ces différentes constructions comme un élément plutôt que comme une catégorie grammaticale particulière puisqu'il peut être, selon le cas, nom, adjectif ou verbe, et aussi parce que sa relation avec les autres éléments des syntagmes dans lesquels il figure est plus ou moins compositionnelle ou disjointe selon que l'ensemble constitue une expression librement formée, un terme complexe, un terme composé ou une unité phraséologique. Notre objectif est celui de vérifier comment la formalisation conceptuelle de la première partie de notre article, malgré tous ses aspects contradictoires, se reflète dans les traductions extraites du concordancier bilingue *TradooIT*. Nous cherchons à établir de quelles façons cette analyse préliminaire peut jeter de la lumière sur l'utilisation de *taxe* et *impôt* dans la traduction de différents emplois de *tax*, faisant émerger des critères de spécialisation et de différenciation de ces notions.

2. Aspects méthodologiques : extraction des concepts clés des fiches de la banque *IATE*, construction de deux corpus unilingues et analyse par *Sketch Engine*

Pour les besoins de formalisation conceptuelle dans les champs de l'économie et de la finance, nous avons tout d'abord constitué un corpus de concepts (et de termes correspondants) qui jouent un rôle clé dans les champs de spécialisation. L'approche traditionnelle en terminologie consiste à utiliser un ensemble de textes représentatifs du domaine puis à dépouiller ces textes à la recherche de termes simples et complexes qui caractérisent, par leur fréquence, les textes du champ de spécialisation. Cette méthode de dépouillement traditionnelle, qui convient à la confection d'ouvrages terminologiques, nous a semblé moins pertinente pour notre objectif de recherche car les banques de terminologie générale et spécialisée, dans un cours traditionnel de traduction spécialisée, servent de support de ressources primaires et secondaires (Poirier, 2013) destinées essentiellement à être consultées dans l'exercice de la traduction. Les banques de terminologie comme ressources primaires donnent accès à des propositions de traduction, à des définitions conceptuelles, à des contextes d'utilisation représentatifs, mais aussi à des discours linguistiques et traductologiques sur l'usage de ces termes et concepts. Ces discours, quoique bien intégrés dans les répertoires terminologiques sous la forme de notes d'usage, d'observations et de remarques, que Raus définit comme des « marques d'archives » (2015 : 292), constituent ni plus ni moins que des ressources secondaires très importantes pour l'exercice de la traduction puisqu'elles fournissent des avis, des conseils et des recommandations qui invitent les traducteurs à faire preuve d'esprit critique sur les solutions de traduction qui sont proposées dans ces répertoires.

Notre démarche conceptuelle a porté sur l'exploitation des contenus fournis et compilés dans des banques terminologiques que nous concevons ainsi comme des ressources primaires et secondaires d'information à partir desquelles doit s'appuyer l'acquisition d'un discours scientifique ou critique sur les traductions conventionnelles (répertoriées dans les ressources dictionnaires) et non conventionnelles (qui appartiennent au discours et qui recourent à d'autres solutions de traduction que les précédentes^[1]) des termes et des concepts clés d'un champ de spécialisation de la traduction. De notre avis, l'objectif principal du discours scientifique sur la traduction consiste à fournir des explications et des généralisations que l'on peut tirer sur les solutions de traduction conventionnelles et non conventionnelles (discursives). C'est en tous cas l'objectif que nous nous sommes fixés dans le présent article.

La présélection du corpus des termes clés de l'économie et de la finance a été faite à partir de l'extraction de toutes les fiches terminologiques portant sur au moins un des trois grands domaines conceptuels de la banque *IATE* associés à l'économie et à la finance, à savoir les domaines économie (*economics*), qui, à la date d'extraction, compte 69 786 termes, finance (*finance*), qui compte 125 394 termes et commerce (*trade*), qui compte 43 854 termes. Comme un même terme peut appartenir à plus d'un domaine, il peut se retrouver dans plus d'un de ces fichiers. Dans les options de téléchargement de la banque *IATE*, outre les trois domaines, nous avons aussi choisi l'option *Tous les termes*, ce qui comprend les abréviations, les formules, les phrases, les formes courtes des termes. Enfin, toutes les options ont été cochées concernant la fiabilité des fiches ainsi que l'évaluation des termes (la sélection à partir de ce critère est faite à une étape subséquente de la constitution du corpus de termes clés). L'exportation des fiches de chaque sous-domaine (économie, finance et commerce) de la banque terminologique *IATE* a été faite dans trois fichiers de format csv le 5 janvier 2021.

L'extrait ci-dessous présente les cinq premières lignes du fichier de données du domaine de l'économie.

```
E_ID|E_DOMAINS|L_CODE|T_TERM|T_TYPE|T_RELIABILITY|T_EVALUATION
1314406|statistics;FINANCE|fr|déclaration statistique et fiscale|Term|Minimum reliability|
1314406|statistics;FINANCE|fr|DSF|Abbrev|Minimum reliability|
1314406|statistics;FINANCE|en|Tax and Statistical Return|Term|Minimum reliability|
1314406|statistics;FINANCE|en|TSR|Abbrev|Minimum reliability|
```

La première ligne contient l'en-tête ou l'intitulé de chaque colonne des données exportées de la banque terminologique. Chaque ligne subséquente du fichier correspond à une entrée d'une fiche de la banque *IATE* qui correspond à un terme, à un synonyme ou à une variante dans une seule langue. Dans l'exemple précédent, les lignes 2 à 5 comptent quatre entrées tirées de la même fiche terminologique occupant chacune une ligne, soit une ligne pour le terme au long en anglais, une ligne pour l'abréviation de ce terme en anglais puis une ligne pour le terme au long en français, et une quatrième ligne pour l'abréviation du terme en français.

Dans la première colonne des lignes 2 à 5, l'utilisation du même numéro d'identification renvoie au numéro associé à un concept générique défini dans le thésaurus *EuroVoc*, le répertoire officiel du vocabulaire normalisé de l'Union européenne. Ce dernier, comme on peut le lire sur le site d'EUR-Lex, est le thésaurus multilingue et multidisciplinaire de l'Union européenne. Il contient des mots-clés, répartis dans 21 domaines et 127 sous-domaines, qui servent à décrire le contenu des documents disponibles dans EUR-Lex ». *EuroVoc* permet la consultation en ligne de la « législation de l'UE et les documents liés (législation, documents préparatoires, accords internationaux, communications relatives à la jurisprudence, questions parlementaires, etc.) par domaine et sous-domaine »^[2]. Cet ouvrage important est étroitement lié à la banque de données terminologiques *IATE* car il contient la liste des concepts et des termes normalisés qui servent à décrire toutes les activités de l'Union européenne.

En l'occurrence, le numéro d'identification de la fiche précédente renvoie au concept générique 1314, dans lequel a été classé le concept spécifique 1314406 dans le vocabulaire *EuroVoc*. Le concept générique 1314 correspond à la dénomination **impôt foncier** en français, *property tax* en anglais, *imposta fondiaria* en italien et *contribución territorial* en espagnol (pour ne nommer que sa dénomination dans quatre des 27 langues de l'Union européenne). L'intérêt d'une approche notionnelle qui permet de rapprocher des dénominations différentes d'une langue à l'autre mais qui sont employées pour désigner le même concept est évident pour la pratique terminologique. Toutes les fiches terminologiques de la banque *IATE*, peu importe leur langue, sont associées à un concept numéroté défini dans le thésaurus *EuroVoc*. Cette démarche offre l'avantage de dissocier le découpage terminologique des notions ou des concepts de celui qui est offert par la langue source, dans le cas de la traduction, ou du terme vedette dans le cas de la terminologie. Les concepts de l'*EuroVoc* fondent ainsi une conceptualisation objective à base d'ontologies qui est indépendante des biais conceptuels culturels qui font souvent partie intégrante des dénominations en usage dans les différentes langues, comme nous avons vu pour les dénominations de l'impôt foncier dans les quatre langues et, comme nous l'étudierons dans les prochaines sections, pour les dénominations *tax*, *taxe*, *impôt*, *tassa* et *imposta*. Même si nous avons pu retracer le concept générique 1314 dans le thésaurus, nous n'avons pu repérer le concept précis auquel correspond le concept spécifique 1314406 dans le thésaurus *EuroVoc*. Il devient ainsi difficile de déterminer précisément à quel concept renvoie le concept 1314406 sans se référer aux termes auxquels il est associé dans les fiches de la banque *IATE*, à savoir les dénominations **Déclaration statistique et fiscale** en français et *Tax and Statistical Return* en anglais, ainsi que leur abréviation respective. Cet exemple illustre les limites de précision que permet d'offrir un classement ontologique comme celui d'*EuroVoc* appliqué à la définition des termes décrits dans une banque de données terminologiques comme la banque *IATE*.

Dans la deuxième colonne figurent les premiers éléments d'information des domaines mentionnés dans la fiche terminologique de la banque *IATE*. Ceux-ci peuvent correspondre au domaine générique ou spécifique, mais ils peuvent aussi correspondre à un autre concept (distinct du numéro d'identification de la fiche) du thésaurus *EuroVoc* qui lui est associé. Dans les exemples de l'extrait ci-dessous, les termes appartiennent au domaine de la finance (en majuscules) mais sont associés aussi au concept **statistiques**, lequel appartient au domaine générique de l'économie (16) et au domaine spécifique (1631) de l'analyse économique, ce qui explique l'exportation du terme dans les fiches du domaine de l'économie, même si la mention du domaine de l'économie ne figure pas à proprement parler dans le jeu de données, qui ne mentionne que le domaine générique *Finance* et le concept associé **statistiques**.

Un algorithme que nous avons conçu en langage *Python* a permis d'extraire de ces données structurées les termes anglais et français qui se trouvent dans la quatrième colonne en fonction de leur fiabilité. Seuls les mots-formes des termes jugés fiables (*Reliable*) et très fiables (*Very Reliable*) ont été retenus. Les mots-formes extraits des fiches terminologiques ont ensuite été copiés dans un fichier de format csv à une colonne. Un fichier a été créé pour les termes en anglais et un autre a été créé pour les termes en français. Chaque liste de termes a servi à former un corpus unilingue de concepts clés dépourvus de contextes d'utilisation mais qui contient l'ensemble des termes fiables et très fiables du domaine

de la finance. Ces deux corpus ont ensuite été traités dans un outil de gestion de corpus comme *Sketch Engine* en vue de procéder à des analyses de fréquence.

Cette première sélection des concepts clés des domaines de l'économie, de la finance et du commerce est intéressante puisqu'elle permet de cibler les concepts clés qui sont les plus productifs dans la création de fiches terminologiques dans ces domaines de spécialisation. Les données sur la fréquence ne sont pas des données textuelles puisqu'elles correspondent à la fréquence d'utilisation des mots-formes dans les fiches terminologiques de la banque *IATE* pour les trois domaines que nous avons sélectionnés. En outre, ces données sont susceptibles de contenir des bruits du fait que la fréquence des termes peut aussi s'expliquer par le nombre de domaines parmi les trois que nous avons choisis auxquels un même terme peut appartenir. Pour cette raison, cette méthode d'extraction peut entraîner une légère surreprésentation des termes qui sont employés dans les trois domaines de l'économie, de la finance et du commerce.

Malgré ces quelques réserves, nous avons pu de cette façon sélectionner parmi tous les concepts de la finance les concepts clés qui s'avèrent très productifs dans la création de fiches terminologiques. Ces données montrent le rôle central du concept de *tax* en anglais qui arrive en première place dans cette liste et du terme **impôt** en français qui arrive au troisième rang des concepts clés les plus fréquents. Le terme **taxe** occupe la 37^{ème} position. La différence de rang peut s'expliquer par le doublet conceptuel de **tax** et d'**impôt** en français par rapport à *tax* en anglais. Pour conclure, dans la section 5 nous proposons des remarques concernant les traductions qui se retrouvent en français dans différentes constructions syntaxiques de *tax* qui sont susceptibles de favoriser ou de mettre à contribution une analyse conceptuelle distincte, notamment : les emplois unitaires de *tax*, les emplois de *tax* comme élément noyau ainsi que les emplois de *tax* comme élément modifieur. Notre étude se fonde sur l'analyse des constructions et des traductions d'un corpus de 103 occurrences du mot-forme *tax* en anglais et de ses traductions fournies le 9 août 2022 dans l'interface de l'outil en ligne *TradooIT* (tradooit.com). Ces trois constructions comptent respectivement 12 (11,7 %), 22 (21,4 %) et 56 (54,4 %) occurrences sur les 90 occurrences originales de notre corpus (auxquelles on doit ajouter 13 occurrences (12,6 %) qui ont été fournies deux fois dans les résultats de *TradooIT*).

3. Présentation du domaine de la fiscalité et de ses caractéristiques

La fiscalité est un domaine vaste et complexe qui n'a pas un caractère unitaire. Il se caractérise en effet par la présence de plusieurs sous-domaines du droit au sens large, parmi lesquels nous trouvons, entre autres, le droit commercial, le droit de la faillite et le droit tributaire ou droit fiscal. C'est dans cette dernière branche que s'insère la recherche que nous présentons ici. Le droit fiscal, à l'instar de l'économie et de la finance, est caractérisé par une forte pluridisciplinarité car il relève à la fois du droit privé et du droit public et tisse des liens avec le droit des affaires. La même pluridisciplinarité intrinsèque qui caractérise à son tour la traduction économique et financière et qui se manifeste par une hybridation des textes sur lesquels le traducteur spécialisé est appelé à se confronter. La traduction économique et financière se situe en effet « au carrefour d'une pluralité de domaines qui la traversent de façon transversale et, à maints égards, la sous-tendent » (Maldussi, Wiesmann 2020 : A148)[3]. Que l'on pense, par exemple, à la « place particulièrement importante [...] occupée par le droit et ses interrelations avec la comptabilité, cette dernière étant la colonne vertébrale de la communication et de l'analyse financière » (Ibid. : 161)[4].

D'après Wikipédia, « [le] droit fiscal peut être défini comme la branche du droit recouvrant l'ensemble des règles de droit relatives aux impôts. Elle désigne aussi la participation des sujets de droit (personnes physiques, personnes morales) à l'organisation financière de l'État et à l'expression de sa politique économique et sociale »[5]. En guise de préambule, il nous semble particulièrement important de souligner que si d'un côté le droit fiscal établit des connexions avec les différents types de droit susmentionnés, de l'autre il n'existe pas de « définition législative » des termes objets de notre recherche (Beltrame 2021 : 9). Et cela nonobstant le fait que « [...] le pouvoir d'imposer est une **compétence exclusive de l'autorité souveraine dans l'État**. Ainsi, dans les régimes démocratiques, seul le législateur peut créer, modifier ou supprimer un impôt (art. 34 de la Constitution [française] de 1958 » (Ibid. : 10, en caractère **gras** dans le texte). En France, par exemple, l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 dispose que l'**impôt** est une ressource dont la perception doit être autorisée annuellement par le législateur. Parallèlement, dans le droit fiscal italien, le législateur présuppose la notion de tribut, dont le sens est attribué par la doctrine et la jurisprudence. Comme l'écrit Tesauro : « [dans le droit fiscal italien] il n'existe pas de définition législative ni du tribut ni de ses espèces. Le législateur en présume les notions, ce qui rend nécessaire de les assumer dans la signification qui leur est attribuée dans la tradition doctrinale et jurisprudentielle » (Tesauro 2016 : 3)[6]. Il en va de même pour le régime de *common law* auquel appartient la notion de *tax*, régime qui se caractérise essentiellement et notoirement par la priorité des décisions jurisprudentielles.

4. Comparaison conceptuelle des notions de *taxe* et *impôt* vis-à-vis de *tax* : approche mixte et différents découpages

4.1 Remarques liminaires

Dans notre article *Anisomorphisme et relation de converse à l'épreuve des corpus spécialisés: le couple « créance » / « crédit » par opposition à « credito »* (Maldussi 2013), à travers une approche ascendante guidée par des sous-corpus de presse spécialisée de type comparable dans les deux langues italien et français, nous avons approfondi la problématique du différent découpage sémantique qui caractérise les termes **créance** et **crédit** par rapport à l'italien **credito**, rapport que nous qualifions d'anisomorphisme, à savoir une « divergence constatée entre les unités lexicales de deux langues différentes » qui, de ce fait, « s'oppose à l'isomorphisme » (Maldussi 2013). Dans le contexte de la traduction, nous considérons aussi que l'isomorphisme linguistique qui se limite en réalité aux correspondances entre deux langues est à distinguer de l'isomorphisme de traduction, qui est plus large puisqu'il rend compte des équivalences structurales et récurrentes entre deux langues, le critère de similitude cédant alors le pas au critère de l'équivalence au niveau discursif.

La présente étude consacrée à l'analyse de l'anglais *tax* par rapport aux termes français **taxe** et **impôt**, analyse que nous avons élargie également aux termes italiens *tassa* et *imposta*, avec des références ponctuelles au milieu bilingue canadien, présente des similarités avec l'analyse susmentionnée : dans les deux cas il s'agit de différents découpages au niveau conceptuel et définitoire de la réalité de l'univers extralinguistique. Dans le premier cas, celui de **créance** et **crédit** par rapport à *credito*, nous avons conclu que, au vu des bases conceptuelles partagées, les différences conceptuelles et définitoires en perspective contrastive n'empêchaient pas la communication et la traduction interlinguistiques en particulier si l'on n'accordait pas trop d'importance aux mots isolés (Prandi 2009)[7]. L'un de nos objectifs est de vérifier si c'est bien le cas de **taxe** et **impôt** vis-à-vis de *tax* dans une perspective interlinguistique. Pour cette nouvelle analyse nous avons toujours recours à la même source, à savoir le *Centre National des Ressources textuelles et lexicales* (dorénavant *CNRTL*)[8], qui reprend les définitions du *Trésor de la Langue Française* (TLF). Le *CNRTL* recense **créance** et **crédit** avec la marque d'usage *Droit* et **impôt** et **taxe** avec la marque d'usage *Droit fiscal*. Or, si dans le cas de **créance** et de **crédit** les contextes d'usage, comme d'ailleurs les montrent les sous-corpus que nous avons utilisés lors de notre recherche précédente (Maldussi 2013), s'avèrent cohérents avec une valeur déjà spécifiée au niveau lexical[9], dans le cas de **taxe** et **impôt** il existerait d'importants éléments de confusion qui se traduiraient en un degré de complexité majeur : sur fond de définitions nettes au niveau jurisprudentiel et en même temps d'usages répandus dans les pays considérés qui paraissent contredire ces mêmes définitions dans une perspective comparative, le comportement des deux termes dans le discours finit par obscurcir le tableau. Procédons dans l'ordre.

Une première remarque importante distingue les deux cas d'étude. Dans le premier, l'exemple que nous avons considéré et qui a représenté la base de notre analyse a été le suivant:

Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la banque de France (BDF) est destiné pour les particuliers endettés et surendettés qui ont souscrit trop de **crédits et dettes**. Les **créances impayées** sont des crédits revolving, cartes de crédits permanents, emprunt immobilier, prêt à la consommation, crédit automobile, des emprunts pour travaux, pensions alimentaires, retard d'impôts, surendettement immobilière...pour les propriétaires ou locataires[10] [c'est nous qui soulignons en caractère gras].

Les dictionnaires monolingues repris par le *CNRTL* considèrent la relation qui lie **dette** et **créance** comme une relation d'antonymie[11]. Or, si c'était véritablement le cas, à savoir « si les deux concepts de 'créances' et 'dettes' étaient véritablement des antonymes, il ne serait pas possible de reprendre anaphoriquement le couple 'crédits' / 'dettes' par 'créances' » (Maldussi : 2013) comme dans l'exemple susmentionné. Il était donc

primordial « d'étoffer et d'enrichir le schématisme du rapport d'antonymie entre 'créance' et 'dette', tel qu'il résulte des dictionnaires monolingues classiques et de préciser les contours de la relation entre 'crédit' et 'dette' » (Maldussi 2013). La conclusion à laquelle nous sommes arrivés dans notre recherche précédente est que la relation qui lie **créances** et **dettes** n'est pas d'ordre antonymique mais plutôt de type converse : « [c]onsidérés isolément, deux lexèmes converses semblent former une opposition ; cependant, s'ils sont saturés de façon adéquate, ils forment des structures sémantiques équivalentes. » (Maldussi : 2013) permettant ainsi la reprise anaphorique.

Or, qu'en est-il du rapport entre **impôt** et **taxe** par rapport à *tax*? Comment justifier les exemples suivants où une taxe est définie comme un type d'**impôt**, notamment un « **impôt** ou contribution autoritairement prélevés sur certaines fournitures ou prestations en fonction de leur importance (taxe à l'importation, taxe à la valeur ajoutée) ou encore exigés en contrepartie de prestations spécifiques à caractère public [...] » (Valente 1993: 618)? Et l'inverse : « L'**impôt** sur les sociétés est une taxe annuelle prélevée sur les bénéfices réalisés par les entreprises qui exercent leur activité en France »[12]?

Pour répondre à ces questions qui s'avèrent centrales dans les critères d'usages de ces termes et dans ceux qui président à la traduction des constructions syntagmatiques ayant *tax* comme élément unitaire, noyau ou modifieur, nous allons premièrement et brièvement focaliser la perspective interlinguistique et comparative qui se situe au croisement des régimes de droit civil et de *common law* et qui nous amène à réfléchir sur le sémantisme du terme anglais *tax*. Nous allons ensuite prendre en considération les définitions respectives issues de la jurisprudence qui, comme nous l'analyserons, insistent sur le différent sémantisme des concepts de **taxe** et d'**impôt**.

4.2 Le concept hyperonymique de *tax*

Le concept de *tax* en anglais évoque concrètement l'obligation pour une personne physique ou morale (en anglais *taxpayer*, en français **contribuable**) de payer ou de remettre une somme d'argent à une personne morale de droit public, c'est-à-dire à une **administration** (*government* en anglais) locale, régionale ou nationale comme une municipalité, un département (un territoire), une province, un pays, voire à une entité supranationale comme l'Union européenne. Sur la base des définitions dictionnaires et encyclopédiques dans une optique contrastive, l'anglais *tax* dénote « [...] a compulsory financial charge or some other type of levy imposed on a taxpayer (an individual or legal entity) by a governmental organization in order to fund government spending and various public expenditures (regional, local, or national) [...] » (Wikipedia) [13]. Si cette première définition insiste sur le caractère obligatoire du prélèvement, perçu par voie d'autorité, l'encyclopédie *Britannica* en ligne ajoute un bémol fondamental, à savoir le fait que *tax* est un prélèvement obligatoire qui n'implique pas en général un service rendu en contrepartie :

Taxes differ from other sources of revenue in that they are compulsory levies and are unrequited—i.e., they are generally not paid in exchange for some specific thing, such as a particular public service, the sale of public property, or the issuance of public debt. While taxes are presumably collected for the welfare of taxpayers as a whole, the individual taxpayer's liability is independent of any specific benefit received (Cox *et al.* 2022)[14].

Sur la base de cette définition, le concept général de *tax*[15] serait proche de celui d'**impôt** au sens de prélèvement obligatoire. Le terme **impôt**, dans des usages génériques et classificatoires (souvent au pluriel, **impôts directs**, *direct taxes*, par exemple), peut désigner en français tout type d'**impôt** ou de **taxe** qu'un contribuable est tenu de payer. Le terme **impôt** dans la langue courante est ainsi un correspondant fonctionnel de *tax* en anglais, même si son sens est techniquement plus précis que le sens de ce dernier (l'acception technique de *tax* en anglais est incluse dans l'acception technique d'**impôt** en français).

Or, comme le souligne l'encyclopédie *Britannica* en ligne, des exceptions existent qui impliquent des contreparties déterminées pour le contribuable : « [...] **payroll taxes**, for example, are commonly levied on **labour** income in order to **finance** retirement benefits, medical payments, and other **social security** programs—all of which are likely to benefit the taxpayer » (Cox *et al.* 2022, le soulignement est dans le texte)[16]. Comme on peut le déduire de cette première définition, le concept de *tax* n'a pas de correspondant unique ou direct en français puisqu'il inclut les deux concepts de l'**impôt** et de la **taxe**. Le nom tête *tax* s'accompagne en effet d'un substantif épithète, comme dans le cas de *payroll tax*, ou d'un autre modificateur, comme dans le cas de *value-added (tax)*, pour dénoter la base sur laquelle s'applique ce prélèvement obligatoire. La TVA, en français, est une taxe rangée parmi les **impôts** sur la dépense ou les dépenses de consommation. La littérature sur la finance publique d'origine de *Common Law* subdivise le concept de *tax* en *direct taxes* (comme par exemple l'**impôt sur le revenu** qui est un **impôt direct**) et *indirect taxes*, comme par exemple les « **sales taxes, value-added taxes** (VAT), taxes on any aspect of manufacturing or production, taxes on legal transactions, and customs or **import duties** ». La *taxe* française, tout comme la *tassa* italienne rentrent donc parmi les **impôts indirects** (*indirect taxes*). D'après le Centre de ressources en français juridique rattaché à l'Université canadienne de Saint-Boniface :

[i]l existe toutefois un flottement autour des étiquettes servant à nommer certains autres prélèvements de l'État ou d'organismes publics. À ce titre, nous songeons en particulier aux prélèvements que les municipalités et les conseils scolaires perçoivent auprès des contribuables en fonction de la valeur de leurs immeubles ou biens-fonds. Dans la mesure où il s'agit de prélèvements directs, on devrait normalement parler d'impôts fonciers, qui se décomposent en **impôt municipal** et en **impôt scolaire**, même si les termes 'taxes foncières', 'taxes municipales' et 'taxes scolaires' sont encore très répandus dans l'usage courant (Centre de ressources en français juridique, en ligne).

Il en va tout autrement en Italie où l'on utilise le terme de *tasse scolastica* en raison des services rendus grâce à ce prélèvement. Pour synthétiser, nous pouvons conclure que le français et l'italien possèdent deux définitions et deux termes aux contours bien précis au niveau jurisprudentiel alors que l'anglais, pour exprimer les mêmes concepts, n'utilise que *taxes* et recourt à deux macrocatégories, celles des *direct taxes* et des *indirect taxes*, pour classer respectivement les **impôts** sur le revenu et la TVA. Le milieu bilingue tel que celui du Canada fait état d'une situation encore une fois différente car ici « l'omniprésence du terme anglais *tax* cause une certaine confusion par rapport à la nuance de sens entre les termes français **impôt** et **taxe**. On a donc tendance à se servir du mot 'taxe' pour désigner indistinctement les notions qui se rapportent à ces deux termes » (Centre de ressources en français juridique, en ligne).

4.3 Approfondissements sémantiques de type contrastif : différences entre **impôt** et **taxe**

Dans une perspective contrastive, l'anglais *tax* dénote donc un concept générique et hyperonymique de prélèvement obligatoire alors que le français possède deux cohyponymes, notamment **impôt** et **taxe**, regroupés à leur tour sous l'expression hyperonymique de **prélèvements obligatoires**[17], une notion à laquelle, d'après Beltrame, ont eu recours les statisticiens « [d]evant l'arborescence du phénomène fiscal qui se ramifie quasi à l'infini » et qui est « suffisamment global[e] pour inclure toutes les formes d'imposition » (Beltrame 2021 : 9). Il est intéressant de remarquer que l'italien possède le terme hyperonymique de *tributo*, « un genre qui comprend – selon la classification traditionnelle – impôts, taxes et contributions; certains ajoutent les monopoles fiscaux » (Tesaro 2016 : 4)[18]. En français, le champ sémantique recouvert par le terme anglais *tax* se divise donc en deux domaines distincts, **impôt** et **taxes**. La même distinction existe dans la langue italienne, elle est élaborée par les juristes et « correspond à la distinction que l'on opère en sciences des finances, qui lie les entrées au type de dépenses publiques qu'elles servent à financer » (Ibid.)([19]. En règle générale, l'**impôt** constitue une somme remise à une personne publique pour le financement de ses activités, et sans contrepartie directe ou précise pour le contribuable. Contrairement à une **taxe**, un **impôt** indirect remis à une personne publique en contrepartie d'un service offert par une administration ou de l'utilisation d'un ouvrage public. Alors qu'un **impôt**, à l'instar de celui sur le revenu, finance la justice, l'éducation, la défense d'un pays, une taxe comme celle d'habitation finance les collectivités territoriales. D'après l'analyse du CNRTL, l'**impôt**, expression classique du pouvoir d'imposition, est un « [p]rélèvement (pécuniaire) obligatoire sur les ressources des personnes physiques ou morales, servant à couvrir les dépenses de l'État ou des collectivités locales Synon. contribution, droit, imposition, taxe, tribut ». Par emploi métonymique, l'**impôt** indique tout aussi bien l'« [e]nsemble de ces prélèvements » que l'« [a]dministration chargée de la détermination et du recouvrement de ces prélèvements ». Il compte également parmi ses synonymes « contribution, droit, imposition, taxe, tribut »[20]. D'après Beltrame

en l'absence de définition législative, l'impôt peut être défini comme **une prestation pécuniaire requise des contribuables d'après leurs facultés contributives et qui opère, par voie d'autorité, un transfert patrimonial définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la réalisation des objectifs fixés par la puissance publique** (Beltrame 2021 : 9-10, en caractère gras dans le texte).

Comme le précise le même auteur à propos des finalités de l'impôt, « [ce dernier] constitue la ressource des personnes publiques qui poursuivent un but d'intérêt général. Il ne peut donc avoir de contrepartie déterminée pour le contribuable » (Beltrame 2021 : 10). De même, l'essence de l'impôt « est une participation globale à un projet collectif » (*Ibid.*) qui a un caractère « multifonctionnel » (*Ibid.*) qui est à même d'assurer « la couverture des charges publiques » et d'être à la fois « un instrument d'intervention économique et sociale » (*Ibid.*).

Par contre une taxe est une « [p]erception opérée par une collectivité publique à l'occasion de la fourniture à l'administré d'une contrepartie individualisable (d'apr. Jur. 1985). Synon. Redevance »[21]. Les exemples suivants, tirés respectivement des articles 205 et 175 du *Code général des impôts*, illustrent l'accent mis sur un bien, sur une prestation de service ou tout simplement sur un service, qui constituent autant de contreparties de la **taxe** :

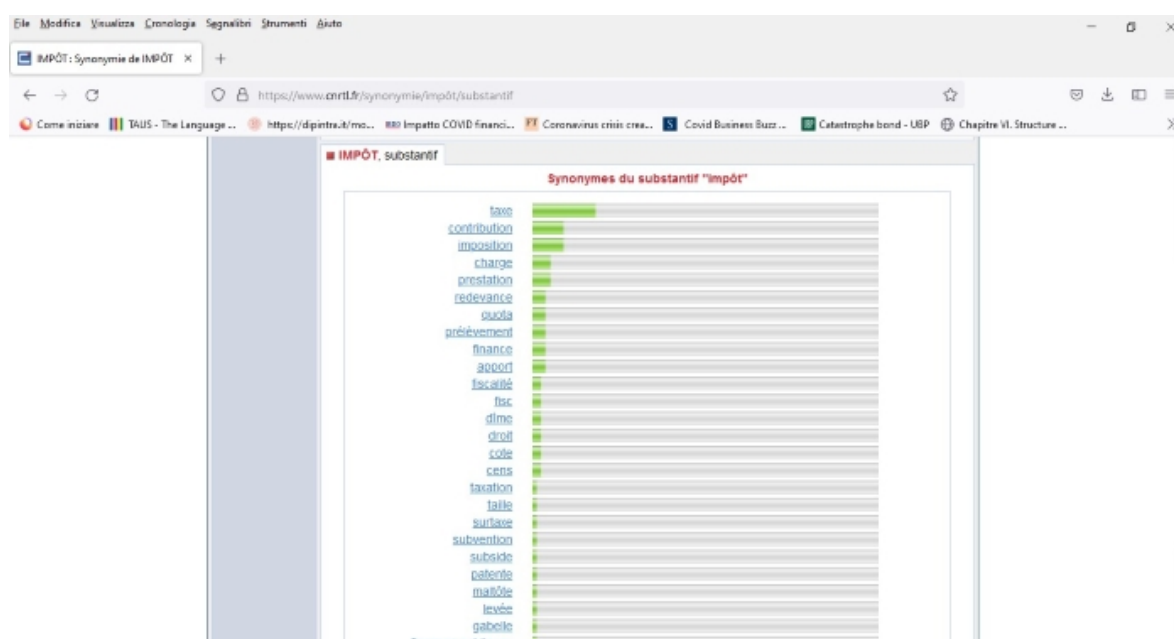
« La taxe sur la valeur ajoutée grevant un bien ou un service qu'un assujetti à cette taxe acquiert, importe ou se livre à lui-même est déductible à proportion de son coefficient de déduction »[22].

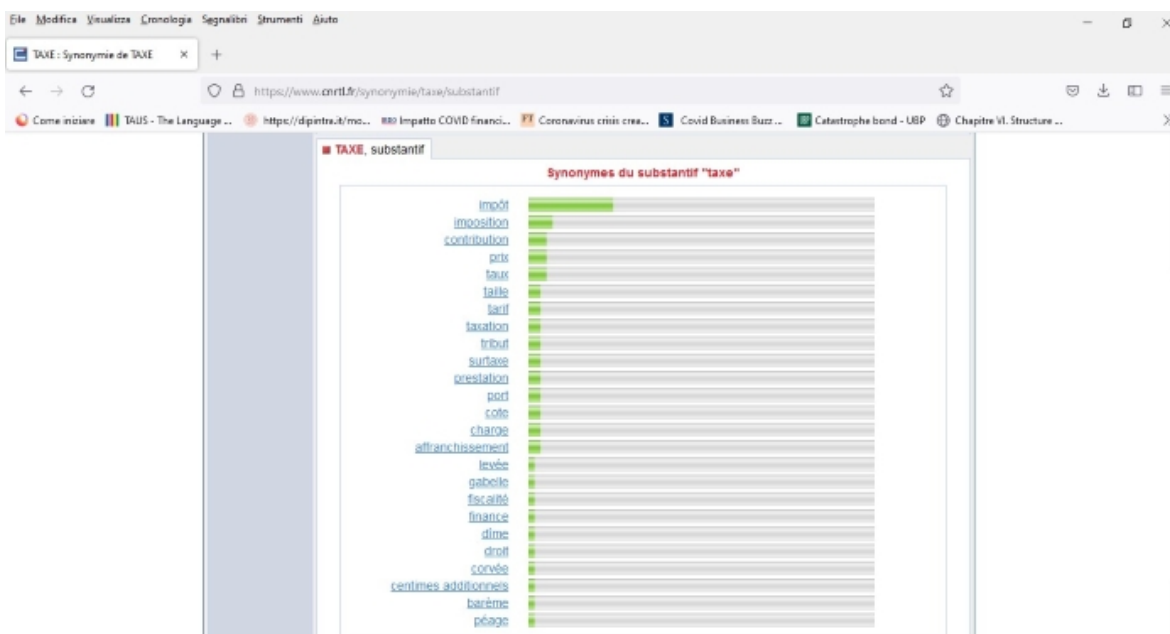
« La taxe due en application du II de l'article 257 du code général des impôts est exigible à la date de la première utilisation du bien ou lorsque la prestation de service est effectuée »[23].

Pour conclure nous rapportons la définition de **taxe** donnée par le *Centre de ressources en français juridique* rattaché à l'Université canadienne de Saint-Boniface qui s'écarte de la définition classique, ce qui prouve la non-conformité des perspectives existantes, focalisant non pas tant la notion de service qui caractériserait la **taxe** que celle de la perception de la part d'un intermédiaire : « [L]e terme impôt s'entend de tout prélèvement obligatoire que l'État effectue auprès des particuliers et des entreprises pour financer son fonctionnement. Quant à lui, le terme taxe vise une forme particulière d'impôt que l'État prélève par le biais d'un intermédiaire. On qualifie d'indirect ce genre d'impôt » (*Centre de ressources en français juridique*, en ligne).

4.4 Prédication nominale et flou conceptuel : hypothèses

Après avoir approfondi le concept hyperonymique de *tax* ainsi que les aspects conceptuels qui distinguent **taxe** et **impôt** vis-à-vis de *tax*, nous reprenons notre analyse de **taxe** et **impôt** dans le sillage du procédé utilisé pour **créance** et **crédit** et de notre approfondissement sémantique précédent. Nous allons tout d'abord focaliser la relation de synonymie qui est apparue dans la définition des deux termes (comme nous venons de le voir dans la section 4.3, **taxe** est l'un des synonymes d'**impôt**) et qui est confirmée par les deux captures d'écran suivantes tirées du CNRTL[24], qui listent par ordre d'importance, les termes synonymiques respectifs. L'aspect intéressant est que les deux termes partagent les mêmes termes synonymiques, en particulier en ce qui concerne les trois premières positions mais en ordre inversé : pour ce qui est d'**impôt**, nous avons : **taxe**, **contribution**, **imposition** et pour ce qui est de **taxe** : **impôt**, **imposition**, **contribution**.





Or, comme l'affirme López Díaz (2018 : 31),

la synonymie totale est théoriquement rejetée, et on préfère admettre une synonymie partielle ou approximative. La raison en est que les distributions des unités du lexique sont différentes et qu'elles n'ont pas le même statut et ne sont pas réellement interchangeables partout et toujours. Aussi accepte-t-on alors plus facilement la prétendue para-synonymie ou quasi-synonymie (2018, en ligne).

Dans le présent article, pour indiquer la quasi totale interchangeabilité des deux termes, nous adoptons l'appellation de quasi-synonymie. Dans le cas de **taxe** et **impôt**, le rapport de quasi-synonymie est visiblement fondé sur l'existence d'un radical commun, à savoir qu'il s'agit, dans les deux cas, d'un prélèvement effectué par l'Etat. La quasi-synonymie du rapport existant entre ces deux termes au niveau intralinguistique semblerait donc suffire pour justifier la prédication nominale de type définitoire, comme dans les exemples cités en début de section, où une *taxe* est définie comme un type d'**impôt** et l'**impôt sur les sociétés** est défini comme une *taxe*[25]. De même pour l'italien où les impôts ou droits de successions en français sont en italien des *tasse* (nom du prédicat) qui se définissent comme des **impôts**, à savoir des prélèvements, qui grèvent l'axe héréditaire ou la **taxe de séjour** qui est un **impôt** à caractère local et se dénomme en italien *imposta di soggiorno*. L'hypothèse que nous formulons est que la prédication nominale est consentie au niveau intralinguistique en raison de la quasi-synonymie des termes **impôt** et **taxe** et de *imposta* et *tassa*. En fait, au vu de l'analyse que nous venons de décrire, elle serait à reconduire au double volet sémantique qui caractérise ces termes : par exemple **taxe** est à la fois un **impôt**, au sens de prélèvement obligatoire, et un type d'**impôt**, à savoir un prélèvement **avec contrepartie**. De même un **impôt** est à la fois synonyme de prélèvement obligatoire et un type d'**impôt sans contrepartie**. Entre le terme **taxe** et le terme **impôt** s'instaure un rapport de prédication non seulement en raison de la quasi synonymie mais aussi parce qu'un **impôt**, dans l'exemple susmentionné, fait référence à l'hyperonyme **prélèvement obligatoire**. Cette distinction se reflète dans la phraséologie qui accompagne les deux termes et qui diffère selon les cultures fiscales considérées, comme dans le cas du système fiscal français et italien. De même, il existe des emplois où **impôt** et **taxe** fonctionnent en réalité en tant qu'hyperonymes, ce qui justifierait aussi la reprise anaphorique, comme dans le cas de la TVA et de sa définition que nous analyserons ci-dessous.

Or, le tableau de la réalité extralinguistique, dans une perspective comparative français-italien, semble encore plus complexe que celui que laisseraient entrevoir la quasi-synonymie de **taxe** et **impôt** ainsi que leur double volet sémantique. En France, par exemple, la redevance télévision fait partie des **taxes parafiscales**, comme l'établit l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, en vertu duquel les **taxes parafiscales** étaient « perçues dans un intérêt économique ou social, au profit d'une personne morale de droit public ou privé autre que l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs » (Beltrame 2014 : 12). Au contraire, en Italie, il s'agirait plutôt d'une *imposta di scopo* (littéralement, **impôt à objectif**) à savoir un prélèvement expressément finalisé à la poursuite d'objectifs spécifiques et changeants tels que par exemple le financement d'œuvres publiques. L'exemple le plus éclatant reste toutefois celui de la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) en anglais *value-added tax* (VAT), en italien IVA (*imposta sul valore aggiunto*). En France la TVA serait rangée parmi les **taxes**, de même au Canada, où l'on utilise le syntagme de « **taxe de vente** » pour désigner la TVA (Centre de ressources en français juridique, en ligne), alors qu'en Italie elle serait plutôt un **impôt**, comme l'indique la dénomination *imposta sul valore aggiunto*. Selon le site L'Expert-Comptable.com, le concept de **taxe** se définit de la façon suivante :

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un **impôt indirect** sur la consommation. La charge de TVA est supportée par l'acheteur final sur presque tous les biens et services consommés. Néanmoins, c'est l'entreprise productrice du bien ou des services qui collecte cet **impôt** pour le compte de l'État. L'entreprise facture au client la TVA et la reverse ultérieurement au Trésor, déduction faite de la TVA payée sur les achats constitutifs de son prix de revient. Cet **impôt indirect** et indolore constitue en effet près de la moitié du budget de l'État et les redressements fiscaux en la matière sont de plus en plus importants et préjudiciables pour les entreprises.[26]

À ce propos, nous remarquons que l'italien, au vu de la distinction entre *tassa* et *imposta* en fonction de l'absence ou de la présence d'une contrepartie, utilise le terme *imposta* dans la dénomination *imposta sul valore aggiunto* (IVA) au lieu du terme **taxe** comme dans le français **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), soulignant encore plus l'absence de contrepartie directe pour cet **impôt** général indirect[27] qui frappe tous les stades de transformation d'un produit ainsi que les prestations de service et se caractérise comme un **impôt** sur la consommation, les investissements et les transferts.

L'actualisation des concepts de l'**impôt** et de la **taxe** en français n'est certes pas systématique de sorte que certaines dénominations peuvent renvoyer à l'une ou à l'autre. L'idée que le flou conceptuel entourant les concepts de **taxe** et **impôt** dans le discours serait entretenu par le législateur est avancée par Ravelonarivo dans sa thèse de D.E.A. Si d'un côté « [L]e cœur de la distinction de la notion d'**impôt** et de **taxe** se situe donc, au fait, dans les caractères de la contrepartie de ces prélèvements obligatoires », de l'autre côté, il n'empêche que :

[e]n réalité, le législateur se passe de cette distinction **impôt** – **taxe**. De nombreux **impôts** (au sens propre) sont qualifiés de **taxes** et l'intitulé des divers prélèvements opérés par les collectivités publiques ne donne pas d'indication décisive sur leur nature juridique. La TVA, par exemple, n'est pas une **taxe** mais un **impôt** (Ravelonarivo 2012 : 71).

Dans une perspective comparative français/italien, c'est le cas par exemple de la **taxe foncière** qui n'est pas une **taxe** au sens propre mais un **impôt** (en italien *imposta sulle proprietà immobiliari*). De même pour la **taxe d'habitation** (T.H.) qui en italien devient *imposta sul*

conduttore. Au niveau de l'usage non spécialisé des termes *imposta* et *tassa* en italien, le cadre est encore plus nébuleux par le fait que l'expression hyperonymique **payer ses impôts** se traduit par l'expression italienne *pagare le tasse*, une utilisation impropre mais lexicalisée du terme *tasse* alors qu'il s'agit d'**impôts**[28].

Pour conclure, les aspects culturels liés aux différents usages dans les systèmes fiscaux respectifs, ainsi que les définitions cohérentes au niveau jurisprudentiel qui se heurtent à un usage contradictoire, rendent plus complexe le cadre de l'analyse, auxquels s'ajoute le flou conceptuel induit par le législateur qui entretient parfois la confusion en appelant **taxes** de véritables **impôts**. Paradoxalement, c'est bien le manque de cohérence dans la conceptualisation définitoire, persistant en principe, entre **taxe** et **impôt** qui finit par favoriser la ressemblance synonymique entre les deux termes. L'usage anarchique des deux termes pousse l'un dans les bras de l'autre : ils peuvent être des termes opposés, synonymiques, hyperonymiques l'un par rapport à l'autre. Les corrélations lexicales, qui devraient se situer dans la structure du lexique, sont démenties par les différents usages où parfois les termes font fonction de quasi-synonymes et parfois d'hyperonymes et de co-hyponymes.

À l'évidence, « [l]es langues naturelles possèdent des tautologies différentes » et, comme nous allons le voir dans les prochaines sections, « c'est bien dans l'acte de traduire que ces contradictions apparentes explosent et sont rendues comparables » (Maldussi 2013 : 483). La comparaison interlinguistique des concepts spécialisés, accompagnée de l'analyse de différents découpages conceptuels au niveau intralinguistique, répond à un double objectif : d'une part elle révèle de différents découpages conceptuels (l'anglais *tax* qui regroupe les concepts de **taxe** et **impôt**), à savoir les anisomorphismes des langues, que la traduction rend visibles et qui fournissent également des indications utiles sur le comportement des termes en discours (comme par exemple le foisonnement de variantes dénominales). D'autre part, elle met en lumière les stratégies de reformulation intralinguistique qui peuvent servir à leur traduction dans la langue cible (Maldussi, 2013). En effet nous sommes tout à fait convaincus qu'une étude mixte multilingue de type terminologique ne peut faire abstraction de l'activité traduisante (inter- et intralinguistique), comme en dénonçait les dangers Humbley (2011), étant donné la complémentarité évidente entre les deux disciplines. En particulier nous allons examiner les retombées de ces différents découpages dans l'acte de traduire de l'anglais vers le français ainsi que les conditions discursives dans lesquelles s'actualisent ou non ces découpages, et la contribution de la traduction à notre « dossier » terminologique.

5. Méthodes usuelles de traduction de *tax* en français

Après avoir examiné les critères conceptuels (sémantiques) d'interprétation des concepts et des termes en anglais, en français et en italien *tax*, **taxe**, **impôt**, *tassa* et *imposta*, nous examinons ci-après quelles traductions se retrouvent en français dans différentes constructions syntaxiques de *tax* qui sont susceptibles de favoriser ou de mettre à contribution une analyse conceptuelle distincte. Les observations que nous proposons sont tirées de l'analyse des constructions et des traductions du corpus des 100 premières occurrences du mot-forme *tax* en anglais et de ses traductions fournies le 9 août 2022 dans l'interface de l'outil en ligne *TradooIT* (tradooit.com), lequel comprend un concordancier bilingue qui fournit des exemples de traduction tirés de la mémoire publique de l'outil (nous n'avons utilisé aucune mémoire privée).

Le classement des constructions est celui que nous avons adopté dans Poirier (2015) et comprend les emplois unitaires de *tax*, les emplois de *tax* comme élément noyau ainsi que les emplois de *tax* comme élément modificateur (nom en apposition ou en complément). Ces trois constructions comptent respectivement 12 (11,7 %), 22 (21,4 %) et 56 (54,4 %) occurrences sur les 90 occurrences de notre corpus (auxquelles on doit ajouter occurrences 13 (12,6 %) en double qui apparaissent deux fois dans les résultats). Nous sommes parvenus à 103 occurrences du fait que trois segments extraits par *TradooIT* contiennent une deuxième occurrence de *tax* qui n'a pas été comptabilisée automatiquement comme une occurrence distincte dans le même segment.

Nous avons compilé toutes les traductions de *tax* de notre corpus, y compris les traductions non conventionnelles, comme **recettes** (terme anaphorique, quasi-synonyme discursif d'impôt), et les cas où *tax* n'a pas de traduction directe pour des raisons discursives ou terminologiques, c'est-à-dire phraséologiques (comme dans *income tax return* qui est généralement rendu par **déclaration de revenu**, une réduction courante de **déclaration de l'impôt sur le revenu**). Les généralisations sur les traductions de *tax* sont tirées de l'analyse des occurrences de notre corpus de 90 occurrences (103 – 13 doublons).

Grâce à cette méthode d'analyse, notre démarche réflexive prend en compte l'application des critères conceptuels tout comme celle des critères discursifs dans les traductions des concepts de *tax*, **taxe** et **impôt** dans leur micro et macrocontextes d'apparition. L'analyse des traductions vise à faire état des techniques et des particularités d'interprétation qui peuvent s'appliquer à la traduction du concept de *tax* dans les différentes constructions relevées. Parce que nous essayons de tracer des généralités, nous ne cherchons pas à décrire toutes les possibilités de traduction mais seulement celles qui sont susceptibles d'être récurrentes.

5.1 Les emplois unitaires de *tax*

Les emplois unitaires de *tax* comprennent les emplois de *tax* utilisé seul, ou avec des éléments lexicaux facultatifs (adjectifs qualifiants ou descriptifs[29]). Ces emplois comprennent les constructions dans lesquelles *tax* peut notamment être : a) complément d'objet (direct ou indirect) d'un verbe ou objet d'un prédicat adjectival; b) sujet de prédicat ou; c) complément de nom, comme dans les exemples ci-dessous qui ont été relevés dans le corpus de 103 occurrences du concordancier *TradooIT* (les éléments soulignés sont les éléments de base de la construction formée avec l'élément *tax* en anglais).

1. This fund is fed by three taxes: [...] = Ces ressources proviennent principalement de trois taxes : [...] (source : CINEUROPA);
2. Every registered importer shall collect the tax imposed by this Act from every person to whom the registered importer sells gasoline, aviation fuel or propane. = L'importateur inscrit perçoit la taxe imposée par la présente loi auprès de toute personne à qui il vend de l'essence, du carburant aviation ou du propane. (source : Loi de l'Ontario, Canada)
2. We must ensure the transparency of our banking sector but, at the same time, we must not unduly burden it with a tax that will put it at a competitive disadvantage to banks in other countries. = Nous devons garantir la transparence de notre secteur bancaire, tout en évitant de le surcharger avec une taxe qui le priverait de son avantage compétitif relativement aux banques d'autres pays. (source : Industrie Canada)
3. 1. (2 occurrences) As a first step towards this objective, a proportion of these taxes should accrue to the Union budget, on the basis of an agreement between the Member States on certain types of tax. = En guise de premier pas vers cet objectif, un accord entre les États membres sur certains types de taxes doit prévoir qu'une partie de ces recettes soit versée au budget de l'Union. (source : Parlement européen)
2. As James Tobin said himself, the greater the product of this tax, [...] = James Tobin l'a dit lui-même, plus le produit de cette taxe sera important, [...] . (source : Parlement Européen)

Les constructions les plus fréquentes dans les emplois unitaires de *tax* (peu nombreux, 13 au total dans notre corpus, dont une occurrence double où *tax* est à la fois objet indirect du verbe *burden* et sujet du verbe *put* : *we must not unduly burden it with a tax that will put it at a competitive advantage*) sont celles où le concept est complément du nom, de l'adjectif ou de l'objet direct ou indirect du verbe, comme dans les constructions a) ci-dessus qui comptent 7 occurrences en tout. Pour ces sept occurrences d'emplois unitaires de *tax*, on a constaté 4 occurrences de traduction par **taxes** en français. On peut penser que la quasi-synonymie de **taxe** et d'**impôt** en français et le flou conceptuel lié à ces emplois, favorisent l'utilisation du calque **taxes** en français dans ces constructions. Il resterait à vérifier cette hypothèse sur un plus grand corpus d'occurrences de *tax* en situation de complément d'objet.

Dans le cas de la construction *to pay tax on sth* (qui est un cas particulier des emplois unitaires de *tax* comme objet direct ou indirect mais qui ne fait pas partie de notre corpus restreint de 103 occurrences de *tax*) l'utilisation d'un adverbe quantificateur (*too much*, *not enough*) fait pencher l'interprétation vers un **impôt** plutôt qu'une **taxe** puisque la particularité de l'impôt est qu'il est généralement variable en fonction du revenu gagné par la personne, ce qui n'est pas le cas d'une taxe. Il s'agit ici d'un exemple de raisonnement conceptuel fondé sur le microcontexte

discursif qui se fonde sur l'interprétation de l'élément *tax* dans l'expression à traduire. C'est le cas par exemple d'une autre occurrence de *tax* dans cette construction (tirée de *TradoolIT mais pas de notre corpus de 103 occurrences*) :

I explain to people in the Netherlands that out of every hundred euros that they earn, they pay forty-three euros in tax and that only one euro of that goes to the European Union. = Aux citoyens des Pays-Bas, j'explique que chaque fois qu'ils gagnent cent euros, ils payent un impôt de 43 euros et que sur cette somme, seul un seul euro va à l'Union européenne.

Cette traduction est d'autant plus remarquable que de façon conceptuelle et générale, l'Union européenne ne prélève pas d'impôt sur le plan juridique. Le raisonnement qui autorise cette traduction particulière tient au fait que l'impôt dont il est question ici est celui d'un État membre de l'Union européenne.

Quelques constructions de notre corpus de 103 occurrences de *tax* sont équivoques relativement aux interprétations de *tax* et nous devons nous en remettre au contexte plus large du texte ou de la situation pour bien reformuler celui-ci dans la langue cible. C'est le cas par exemple des occurrences où *tax* est complément d'un nom ou d'un adjectif comme dans *the amount of tax payable* et *exempt from tax* (nos remarques peuvent s'appliquer aussi à la construction passive *to be exempted from tax* même si cette construction n'a pas été relevée dans notre corpus de 103 occurrences)

Chacune des deux interprétations de *tax* comme **impôt** ou comme **taxe** présente aussi des constructions caractéristiques qui lui sont propres et qui ne sont pas interchangeables. C'est le cas par exemple du verbe *to collect* dont la complémentation varie s'il s'agit d'un **impôt** ou d'une **taxe** : comparez *to collect in tax* (percevoir via l'impôt, percevoir en impôt) avec *to collect tax* (percevoir la taxe). D'autres constructions sont propres aux deux interprétations de *tax* comme **impôt** ou comme **taxe**. On y trouve notamment *to be exempt from tax*, qui peut se rendre par différentes tournures en français, notamment par l'exonération ou l'exemption, dont les usages se confondent bien souvent dans l'esprit des locuteurs, et des traducteurs. Pour des explications détaillées sur ces deux concepts nous renvoyons au Juridictionnaire de Picotte (1996), qui explique ainsi la distinction que l'on doit opérer entre eux :

« L'exonération doit être employée de préférence à l'exemption, sauf lorsqu'il s'agit de dispenses de l'accomplissement d'une obligation fiscale, tel le dépôt de documents.

L'exonération renvoie à la notion de déduction : l'exonération des gains en capital, par exemple, est une autre façon de dire déduction pour gains en capital.

L'exemption est un allègement fiscal accordé au contribuable. »

Comme sujet dans les constructions de type b), on trouve dans les trois occurrences de notre corpus deux traductions par **taxes** et une occurrence non traduite (attribuable à une contraction de texte) mais qui serait traduite vraisemblablement par **taxe** puisqu'elle renvoie à un prélèvement fait sur les billets de cinéma. Ici encore, il faudrait vérifier si cette analyse se vérifie sur un plus grand nombre d'occurrences, une vérification que les outils de gestion des corpus parallèles (comme *Sketch Engine*) ne permettent pas encore.

5.2 Les emplois de *tax* comme noyau syntaxique

Nous nous intéressons dans ces constructions aux occurrences de *tax* qui font partie du noyau d'un syntagme nominal en tant que nom noyau (a), accompagné d'un ou de plusieurs compléments ou adjectifs, ou d'un syntagme verbal en tant que verbe au centre d'un prédicat verbal (b). Les exemples ci-dessous illustrent ces constructions qui sont de loin beaucoup plus fréquentes dans leur forme nominale.

1. For ourselves as Swedish Social Democrats, it is extremely important for us to be able to retain national tax, since that is the system to which we adhere and of which we make use. = Pour nous, sociaux-démocrates suédois, il est de la plus haute importance de pouvoir conserver l'impôt national car il s'agit du système auquel nous adhérons et que nous utilisons. (source : Parlement européen)
2. There is a general international tax principle that the country in which immovable property is located should have the right to tax the gains from the disposition of such property. = Selon un principe général de la fiscalité internationale, le pays où se trouvent des biens immeubles devrait avoir le droit d'imposer les gains qui découlent de leur disposition. (source : Hansard du Canada)

L'analyse des 22 occurrences de notre corpus révèle une nette préférence dans ces constructions pour la traduction avec *impôt*, qui caractérise 14 (64 %) des 22 occurrences, et la seule occurrence verbale de notre corpus est également traduite par le verbe *imposer*. La traduction avec *taxe* compte pour 5 occurrences sur 22. On trouve pour les deux autres occurrences une non-traduction par effacement du concept *impôt*, le même cas qui est mentionné au début de la section comme une traduction terminologique, c'est-à-dire phraséologique de **income tax return** par *déclaration de revenus*, laquelle représente une réduction du terme *déclaration de l'impôt sur le revenu*, ainsi qu'une autre occurrence plus simple de *income tax* qui est alors rendu par le terme simple **déclaration**. Ces deux derniers exemples de traduction peuvent être assimilés à des occurrences de traduction de *tax* par **impôt**, même si ce dernier concept est effacé par réduction discursive ou terminologique.

5.2.1 Les traductions de *tax* par *impôt*

Nous examinons ci-après les différents critères peuvent expliquer la prédilection pour **impôt** en français dans les constructions où l'élément *tax* est le noyau d'un syntagme nominal. Comme nous l'avons observé pour la fréquence, et dans la première partie de l'article, la traduction de *tax* par **impôt** est plus fréquente et semble procéder d'une relation de traduction générale qui peut s'employer lorsque le contexte de la communication ne permet pas de discriminer précisément en français entre **taxe** et **impôt**. Une erreur de traduction assez courante dans ces contextes génériques consiste donc à traduire systématiquement *tax* par **taxe** en français, et à préférer ainsi le calque plutôt que de favoriser le générique établi en français qui est le concept d'**impôt**.

Sur le plan conceptuel, pour fonder la traduction de *tax* par **impôt**, on cherchera dans les contextes communicationnels la référence positive à des pays et à d'autres concepts que l'on retrouve dans le champ notionnel de l'**impôt** : les crédits, les allègements (*relief*), les points d'impôt, les réductions, etc. Comme nous avons vu précédemment avec un emploi unitaire de *tax*, la mention de l'année pourra aussi conduire à cette interprétation.

Il existe aussi le sens d'impôt lorsque *tax* est associé à l'idée d'une facturation, d'un paiement non immédiat du prélèvement qui, dans le cas d'une **taxe**, est souvent immédiat et n'est que rarement reporté dans le temps. On cherchera aussi des notions comme la somme de l'**impôt** à payer qui, contrairement à une **taxe**, qui varie en pourcentage mais dont le pourcentage est le même pour tous les contribuables ou biens et services assujettis, s'applique généralement à des tranches de revenus pour les particuliers ou de chiffres d'affaires pour les entreprises, et varie ainsi d'un particulier ou d'une entreprise à l'autre.

Une autre caractéristique importante qui permet de différencier l'**impôt** de la **taxe**, nous le rappelons (cfr section 4 et suivantes) est le fait que l'**impôt** est un prélèvement obligatoire qui ne vise que les personnes physiques ou morales qui ont la citoyenneté ou qui ont été constituées dans le pays tandis qu'une **taxe** est généralement prélevée sur des activités ou des biens ou services assujettis, peu importe si la personne morale ou physique qui les paie est un citoyen ou une entreprise a été constituée dans ce pays.

Ces deux derniers critères, à savoir la variation de la somme à payer ainsi que les personnes assujetties au prélèvement, jouent un rôle important qui fait partie des éléments de sens qui permettent de départager l'**impôt** de la **taxe**.

5.2.2 Les traductions de *tax* par *taxe*

Nous examinons ci-après les différents critères peuvent expliquer la prédilection pour **taxe** en français dans les constructions où l'élément *tax* est le noyau d'un syntagme nominal. D'après les données compilées dans notre corpus de 103 occurrences de *tax*, les cinq occurrences de *tax* comme élément noyau d'un syntagme nominal qui se traduisent par *taxe* sont toutes accompagnées d'adjectifs descriptifs ou relationnels : *Tobin tax* (*taxe Tobin*, du nom de son premier promoteur (trois occurrences) ainsi que *Annual Circulation Tax* et *Registration Tax* qui sont mentionnées toutes les deux dans le même segment traduit, ce qui incite à assimiler la première occurrence à une *taxe* vu que la *Registration Tax* semble bien évidemment associée à un prélèvement fourni en contrepartie d'un droit d'immatriculation (dans le contexte des mesures pour contrer la pollution des véhicules automobiles). Ce dernier exemple montre très bien de quelle façon le raisonnement à partir du micro-contexte est essentiel dans l'application des critères conceptuels mis en évidence dans la section précédente de notre article.

Comme pour mettre en évidence la force d'attraction de **taxe** dans les constructions où *tax* est un noyau accompagné d'adjectifs ou de noms relationnels, l'examen de la liste des sous-domaines de la fiscalité dans le thésaurus *EuroVoc*, met en évidence le fait que, malgré l'appellation générique qui se traduit par **impôt** (*tax on consumption* – **impôts sur la consommation**), la plupart des types de *tax on consumption* (soit *excise duty*, *export tax*, *import tax*, *stamp duty*, *fuel tax*, *vehicle tax* et *VAT*) ont comme correspondant en français **taxe**. Une autre dénomination en anglais intervient également dans ce cas avec le terme *duty* qui en général a comme équivalent **droit** sauf dans le cas de *excise duty* qui correspond à **accise** (on trouve par ailleurs un nombre élevé d'occurrences de **taxes d'accise**, une redondance qui, à notre avis, peut s'expliquer par l'opacité du terme **accise**).

L'examen des différents types d'impôt dans le vocabulaire *EuroVoc* montre aussi que, dans le cas des constructions de *tax* avec complément du nom noyau comme pour *tax on capital* – **impôt sur le capital** (*wealth tax*, *capital transfer tax*, *registration tax*), les traductions en français semblent privilégier **impôt**. De même en est-il de *tax on income* et de ses différents types conceptuels dont la forme contient non pas des adjectifs antéposés mais des compléments du nom en bonne et due forme (*personal income tax*, *property tax*, *capital gains tax*, *tax on profits of self-employment*, *tax on investment income*, *tax on employment income*, *corporation tax*), à l'exception de *business tax*, qui correspond à **taxe professionnelle**.

L'examen des différents contextes de traduction de *tax* par **taxe** dans *TradooIT* fournit quelques repères conceptuels qui permettent aux traducteurs de trancher en faveur de **taxe** lorsqu'ils doivent interpréter en français le sens de *tax* comme élément noyau d'une expression.

Comme pour l'interprétation de *tax* comme **impôt**, on trouve un certain nombre d'éléments de sens fournis en contexte qui favorisent l'interprétation de *tax* comme une **taxe**. On trouve par exemple, les contextes commerciaux dans lesquels le prélèvement est effectué à la vente d'un bien ou d'un service (*retail sales tax* = **taxe de vente au détail**). Dans ce cas, l'interprétation de **taxe** en français et la dimension de sa perception indirecte (par un intermédiaire, cfr section 4 et suivantes) a pris la place que pourrait théoriquement occuper ici la notion d'**impôt** puisque dans ces cas particuliers, le prélèvement est fait sans contrepartie pour le contribuable. Cet usage de **taxe** en français reste très répandu et est bien implanté, aussi bien au Canada dans *goods and services tax* rendu par **taxe sur les produits et services** qu'en Europe dans *value-added tax* (*VAT*) rendu par la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) (voir à ce propos la section 4.6). Aux États-Unis, puisqu'il n'y a pas de **taxe** uniforme s'appliquant à l'ensemble du pays, on trouve plutôt l'expression *sales tax* ou *use tax* qui se rendent par **taxe de vente** ou **taxe d'utilisation**. Au Canada, on trouve aussi les *provincial sales tax* (*PST*) soit les **taxes de vente provinciales** (*TVP*) qui s'ajoutent à la **taxe** sur les produits et services, ou, en concurrence avec celle-ci, la *harmonized sales tax* rendue par **taxe de vente harmonisée** dans certaines provinces qui n'imposent pas de taxe de vente provinciale.

L'acception de **taxe** peut aussi s'appliquer dans des contextes moins évidents lorsqu'il s'agit par exemple d'un secteur d'activité économique comme dans le secteur de l'aviation ou des transports ainsi que dans le secteur bancaire. De même, on peut élargir cette interprétation à l'ensemble de la situation fiscale de l'Union européenne et de son budget dans lequel il n'existe pas d'impôt européen (Dussart, 2012). Ainsi, dans le contexte de l'Europe, l'interprétation de *tax* n'est plus équivoque sur la distinction entre **impôt** et **taxe** puisqu'il n'y a aucune mesure législative du parlement européen qui rendrait légitime la perception d'un **impôt** européen. Pour bien appliquer ce principe de traduction, encore est-il indispensable de vérifier qu'il s'agit ici des institutions fiscales européennes et non pas de leurs états membres. On cherchera aussi dans l'interprétation de *tax* comme **taxe** des indications d'activités internationales sur les marchés des changes (par exemple la **taxe sur les transactions commerciales** aussi appelée, *Tobin tax* rendu par la **taxe Tobin, finalisée à enrayer la volatilité des taux de change**), les importations, l'environnement et l'immigration (*head tax* rendu par une **taxe d'entrée**).

Dans des contextes similaires à celui de l'**impôt** où la **taxe** est prélevée et payable, la présence d'autres éléments de sens déterminants sera à rechercher comme le verbe *to collect* (un intermédiaire prélève la **taxe** qu'il remet ensuite à la puissance publique qui en impose son prélèvement), le verbe *to trigger* dans le cas d'un choix exercé par une entité assujettie à un traitement fiscal, ou l'adjectif *payable*, qui, contrairement à l'**impôt**, vise alors un bien ou un produit en particulier comme dans *tax payable on cigars or other tobacco* rendu par **taxe sur les cigares ou autres produits du tabac**, ou *sugar tax* rendu par **taxe sur le sucre**.

En terminant, il existe également des dérivés formés avec *tax* qui se traduisent aussi par **taxe**, soit *tax-inclusive price* rendu par **taxe incluse dans les prix** ainsi que le verbe *to take the tax off sth* rendu par **détaxer**.

5.3 Les emplois de *tax* en apposition

Comme nous l'avons mentionné au début de la section sur les méthodes de traduction de *tax*, les constructions dans lesquelles *tax* est utilisé en apposition, et donc comme adjectif classifieur ou relationnels, sont les plus nombreuses de notre corpus puisqu'elles comptent 56 (54,4 %) occurrences sur les 103. Les deux exemples ci-dessous fournissent des exemples de ces constructions caractéristiques dans lesquelles la traduction de l'élément *tax* a été analysée.

1. As much as the Conservatives want to rail against the prevailing *tax rate*, the fact of the matter is that the *corporate tax rate* has gone from 28% in the year 2000 to just 15% today. = Les conservateurs ont beau fulminer contre le taux d'imposition en vigueur, le fait demeure que le taux d'imposition des sociétés est passé de 28 % en 2000 à seulement 15 % aujourd'hui. (source : Hansard du Canada)
2. In the end, five low-budget projects were chosen: each fiction feature will receive €250,000 in production support (including *tax credit*), while the documentary projects will get €87,000. = Ont été finalement choisis cinq projets à petit budget qui seront appuyés en production à hauteur de 250 000 euros (crédit d'impôt inclus) pour une fiction et 87 000 pour un documentaire. (source : CINEUROPA)

Il est remarquable et intéressant d'observer, en lien avec le flou conceptuel mis au jour dans la section 4, qu'en vertu de leur nature relationnelle et non conceptuelle, les emplois de ce type de construction sont le plus souvent traduits par l'adjectif de relation **fiscal** et ses dérivés (**fiscalité**, **fiscaliste**), et non pas par les traductions conceptuelles de *tax* (**impôt** ou **taxe**). Dans notre corpus, nous avons en effet compté 26 traductions de ce type sur les 56 occurrences de cette construction, ce qui représente près de la moitié d'entre elles (46%). On constate en nombre que les traductions avec le complément du nom d'**impôt** ou d'**imposition** arrivent au second rang des fréquences avec 20 occurrences sur 56, soit 35 % de celles-ci. Pour ce qui est de **taxe**, on trouve seulement quatre traductions de ce type, parmi lesquelles on trouve une erreur (une occurrence qui devrait être traduite par **impôt** car le contexte montre qu'il s'agit clairement d'un d'impôt), une expression complexe qui contient plutôt un élément noyau qui est lui-même en apposition avec un autre terme (*Excise Tax Act* qui a comme équivalent **Loi sur la taxe d'accise**), un type de construction qui présente des difficultés d'analyse de traduction sur lesquelles nous souhaitons revenir dans un autre cadre, et deux occurrences du même nom propre *Tax Shelter* qui a été repris tel quel en français et qui n'a donc pas été traduit. Enfin, on trouve six autres occurrences dans notre corpus, dont trois qui sont des traductions non conventionnelles et trois autres qui sont des non-traductions (fusion sémique de l'élément *tax* comme dans *tax lawyer* traduit par **fiscaliste**).

5.3.1 Quelques difficultés de traduction de *tax* en apposition

Les noms noyaux associés à *tax* se traduisent bien entendu d'après leur acception particulière conventionnelle. On trouve toutefois des exceptions avec *tax rules* et *tax treaties* et *tax reduction*, *relief* dont le noyau a comme correspondant non conventionnel (moins courant et plutôt inattendu) : **code fiscal**, **conventions fiscales** et **allègement** ou **dégrèvement fiscal**. On a relevé aussi, en dehors de notre corpus de 103 occurrences, un terme que l'on pourrait considérer comme un composé tellement son acception et ses emplois sont particuliers : *tax base* qui désigne, pour les contribuables, la somme totale (chiffre d'affaires ou valeur) qui est assujettie à un prélèvement obligatoire. Comme les prélèvements sont définis comme des pourcentages de cette somme, plus celle-ci est élevée, plus le prélèvement est élevé. L'équivalent de ce nom composé le plus fréquent dans la mémoire publique de *TradooIT* (avec 1518 résultats sur une total de 1941, recherche du 8 novembre 2022) est **assiette fiscale**, avec la variante **base (fiscale)** qui est moins courante (avec 23 occurrences sur les 1941).

Le terme *tax* dans cette construction entre dans quelques expressions courantes qui évoquent la fiscalité d'un pays : *for tax purposes*, à des fins fiscales, *in tax matters* (en matière fiscale), *tax related subsidies* (subventions fiscales).

5.3.2 Les constructions équivoques de *tax* en apposition

Certaines constructions formées avec *tax* en apposition résistent à l'interprétation polarisée en français avec **taxe** ou **impôt**. Pour trancher, il faut alors s'en remettre à un contexte plus large de type textuel ou situationnel. C'est le cas des constructions *tax increases* qui peut se dire aussi bien d'un **impôt** que d'une **taxe**, ainsi que de l'expression *tax revenues*, comme dans les exemples suivants qui ont été rendus par l'un ou l'autre terme. Avec **impôt** :

If we are talking about the 1% creating 40,000 jobs, the *tax revenues* created by that, in and of itself, will have a dramatic impact on what our federal fiscal picture would look like. = Vous dites qu'une réduction de 1 p. 100 pourrait créer 40 000 emplois; les impôts additionnels qui seraient prélevés amélioreraient grandement notre situation fiscale au niveau fédéral. (source : Chambre des communes, Canada).

Avec **taxe** :

I can tell you, Mr. St. Amand, that from our manufacturer's perspective, we've contributed over \$500 million in *tax revenue* since we've had our licence. = e peux vous dire, monsieur St. Amand, que nous, en tant que fabricants, avons versé plus de 500 millions de dollars en taxes depuis que nous avons obtenu notre licence. (source : Chambre des communes, Canada). Dans le dernier exemple, il est fait allusion à une entreprise qui œuvre dans le secteur des produits du tabac qui font l'objet d'un pourcentage important de taxes à la consommation.

Dans d'autres cas, l'ambiguïté est préservée en français dans ces constructions grâce au recours à l'adjectif **fiscal** qui ne permet pas de trancher en faveur d'un **impôt** ou d'une **taxe**. En effet, le prochain exemple montre bien que malgré les indices cotextuels qui favorisent l'interprétation de **taxe** en français, la traduction recourt plutôt à l'adjectif **fiscal** qui neutralise en quelque sorte l'interprétation de *tax* en tant que **taxe**.

Fourth, we recommend that the federal government increase its percentage of gasoline *tax revenues* spent on highway investment to address the immediate needs of Canada's national highway system. = Quatrièmement, nous recommandons que le gouvernement fédéral augmente la proportion des recettes fiscales de l'essence qu'il consacre au réseau routier, pour répondre à ses besoins immédiats. (source : : Chambre des communes du Canada).

Dans cet autre exemple, c'est l'interprétation de *tax* comme **impôt** qui est neutralisée avec l'emploi de l'adjectif **fiscal** :

They may say that publicly, but what they mean and what they intend is that if a majority of Canadians maxed out their contributions at \$10,500, it would cost the government money in lost *tax revenue*. = Ça, c'est ce qu'ils disent en public, mais la vraie raison, c'est que, si une majorité de Canadiens verse le maximum autorisé, soit 10 500 \$, ce sont des recettes fiscales en moins pour le gouvernement. (source : Hansard, Canada).

L'examen du macrocontexte, c'est-à-dire le document dans lequel est prélevé ce dernier segment traduit, indique qu'il s'agit du programme **CELI** (**compte d'épargne libre d'impôt**) ou *TFSA* (*tax-free savings account*). Par conséquent, il aurait été tout indiqué que la traduction de cette occurrence de *tax* soit **impôt** plutôt que l'adjectif neutre **fiscal** qui s'emploie légitimement quand le contexte ne permet pas de déterminer qu'il s'agit de **taxe** ou d'**impôt**, ce qui n'est pas le cas ici.

Ces deux exemples contrastent en effet avec l'exemple « légitime » qui suit dans lequel sont réunis de façon équivoque les deux interprétations de *tax* comme **taxe** et comme **impôt** :

The country is feeling the effects of lower than forecast *tax revenue* and sluggish private consumption growth, as the economy recovers more slowly than expected. = Le pays se ressent des effets de recettes fiscales moindres que prévu et d'une consommation privée peu dynamique, l'économie se redressant plus lentement qu'escompté. (source : OCDE)

Ces quelques exemples montrent bien la grande variation des traductions en français de l'élément *tax* en apposition avec trois correspondants usuels, par ordre de fréquence, soit **fiscal** et **impôt** et **taxe**. On observe en outre que la prépondérance de l'adjectif **fiscal** s'explique à juste titre du fait que bon nombre d'emplois de *tax* en apposition sont caractéristiques d'un sens relationnel et non pas conceptuel de *tax*, d'où la traduction usuelle distincte de ces occurrences par l'adjectif **fiscal**.

6. Conclusion

La recherche que nous présentons ici s'articule sur deux plans : après avoir présenté la méthode d'extraction des notions clés et les particularités du domaine concerné, nous avons en premier lieu abordé la formalisation des concepts de *tax* et de ses équivalents **taxe** et **impôt**. Puis nous avons extrait, grâce au concordancier bilingue *TradooIT*, les différentes traductions de *tax* par **impôt** et de *tax* par **taxe**, avec un focus particulier sur les emplois unitaires de *tax*, les emplois de *tax* comme élément noyau et les emplois de *tax* come élément modifieur, à savoir en apposition ou en complément. Notre recherche s'est heurtée à plusieurs aspects visiblement contradictoires mais qui, en dernier ressort, comme le montre la deuxième partie de notre étude, ne constituent pas un obstacle à la traduction interlinguistique; au contraire cette dernière finirait par refléter ces mêmes contradictions, l'exemple le plus patent étant celui de *value added tax* pour lequel le français utilise **taxe** et l'italien *imposta*. Or, les résultats de cette deuxième analyse ne se limitent pas à confirmer la formalisation conceptuelle de *tax*, **taxe**, et **impôt**. Au contraire, ils l'étoffent et l'enrichissent grâce à l'analyse des constructions conventionnelles qui respectent les critères conceptuels préalablement définis et non conventionnels qui obéissent à des considérations discursives et fonctionnelles plus larges.

Le plan culturel lié aux usages divers en vigueur dans les différents systèmes fiscaux (*civil law* versus *common law*) auquel s'ajoute le flou conceptuel induit par le législateur face à une cohérence définitoire qui, comme nous l'avons écrit, ressemble plutôt à une tentative velléitaire de normalisation constituant autant d'éléments qui risquent d'assombrir encore plus le tableau. Or, ce manque de cohérence finit paradoxalement par favoriser la ressemblance synonymique entre le deux termes **taxe** et **impôt**, ces derniers étant tous les deux des « prélèvements obligatoires » effectués par l'État. La preuve en est la possibilité de la prédication nominale, ce qui fait qu'une **taxe** sur les sociétés est un **impôt**, et vice versa.

Notre objectif était donc celui de vérifier comment la formalisation conceptuelle effectuée dans la première partie de notre article, avec tous ses aspects contradictoires, se reflète dans les traductions extraites du concordancier bilingue *TradooIT*. En particulier si cette analyse préliminaire pouvait éclairer l'utilisation de **taxe** et **impôt** dans la traduction de différents emplois de *tax*, faisant émerger les stratégies sous-jacentes et les généralisations d'emploi possibles. Or, comme notre analyse l'a démontré, le cadre est obscurci par le fait que les corrélations lexicales, qui

devraient se situer dans la structure du lexique, sont démenties par les différents usages fonctionnels ou discursifs où parfois les termes font office de quasi-synonymes et parfois d'hyperonymes et de co-hyponymes.

En règle générale, notre analyse de 103 occurrences de *tax* a mis en évidence la prépondérance de la traduction par **taxe** pour les constructions unitaires, de la traduction par **impôt** pour les constructions dans lesquelles *tax* est l'élément noyau et de la traduction par **fiscal** pour les constructions dans lesquelles *tax* est employé comme élément de sens relationnel. Il est intéressant de constater que chaque type de construction privilégie une traduction différente et que les solutions de traduction privilégiées concordent avec le degré de difficulté et les limites de l'analyse conceptuelle présentée en première partie. À titre d'exemple, on peut émettre l'hypothèse que si les emplois unitaires de *tax* sont le plus souvent traduits par **taxe** en français, ceci peut être attribué au fait que l'analyse conceptuelle nécessaire au raisonnement qui préside à l'interprétation correcte du terme en anglais est moins concluante lorsqu'il s'agit d'emplois unitaires de *tax* puisqu'ils ne sont pas associés à des informations (compléments, adjectifs) discriminantes. De même, on peut émettre l'hypothèse que si la traduction par **impôt** est la plus fréquente dans les constructions où *tax* est l'élément noyau, c'est parce que le terme **impôt** en français se présente conceptuellement comme l'élément générique, hyperonyme de **taxe**. Quant aux caractéristiques de la traduction des emplois en apposition, celles-ci montrent bien la dimension relationnelle qu'incarne l'adjectif **fiscal** par rapport aux traductions conceptuellement courantes avec **impôt** ou **taxe**.

Dans d'autres cas, c'est le recours au contexte plus ample qui permet d'interpréter *tax* en tant qu'**impôt** ou **taxe**, comme dans le cas des expressions *is exempt from tax* et *to pay tax* où l'utilisation d'un adverbe quantificateur (*too much, not enough*) fait pencher l'interprétation vers un **impôt** plutôt qu'une **taxe**. Le terme **impôt** prévaut aussi dans certaines expressions phraséologiques comme *to pay one's fair share of tax* qui a comme équivalent isomorphe en français **payer sa juste part d'impôt** où ce dernier est à interpréter en tant que prélèvement obligatoire sans contrepartie. Dans plusieurs cas, les deux termes présentent des constructions caractéristiques qui ne sont pas interchangeables comme le montrent les cas de *to collect in tax*, **percevoir via l'impôt** et *to collect tax*, **percevoir la taxe**.

Pour conclure, une piste de recherche prometteuse pourrait nous amener à nous interroger si le flou conceptuel législatif et terminologique qui a été décrit en première partie ne pourrait pas faire place en traduction pour ainsi dire à d'autres critères de différenciation conceptuels non conventionnels repérés dans le discours. L'**impôt** en français pourrait ainsi constituer un prélèvement obligatoire non immédiat qui varie en fonction des revenus perçus par la personne ou du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise, tandis que la **taxe** constituerait un prélèvement obligatoire immédiat ou ponctuel qui varie en pourcentage du prix d'un bien ou d'un service assujéti (sans aucune considération du revenu ou du chiffre d'affaires). Certains usages de **taxe** comme noyau syntaxique montrent aussi sa prédominance dans le contexte d'activités internationales et supranationales (comme dans le cas de l'Europe), à contrario de l'**impôt** qui est indissociable d'une personne morale de droit public national et international.

Danio Maldussi est l'auteur des sections 3 et 4 ainsi que de la conclusion ; Éric Poirier est l'auteur des sections 2 et 5 ainsi que de l'introduction.

Références

Beltrame, Pierre (2021). *La fiscalité en France*, Vanves, Hachette Supérieur.

Bowler-Smith, Mark et Huigenia Ostik (2018). *On the Meaning of 'Tax'*. Australian Tax Forum Vol. 33, no 3, URL: <https://ssrn.com/abstract=3254068> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Cox, Maria S., Charles E. McLure et Fritz Neumark (2022) « Taxation ». Encyclopedia Britannica, URL: <https://www.britannica.com/topic/taxation> (dernière consultation le 10 décembre 2022).

Dussart, Vincent (2012) « L'impossible création d'un **impôt** européen ? », *Revue française d'administration publique* 144(4): 1085-1091, URL: <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2012-4-page-1085.htm> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Humbley, John (2011). « Terminologie et traduction. Une complémentarité oubliée » Session 1 - Terminologie et traduction. *Tralogy I. Métiers et technologies de la traduction : quelles convergences pour l'avenir?* Paris, France : 1-11, URL: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02495532> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

López Díaz, Montserrat (2018). « La cooccurrence du tabou et de l'euphémisme ou les conditions de la synonymie », *Travaux de linguistique* 76(1): 27-42, URL: <https://www.cairn.info/revue-travaux-de-linguistique-2018-1-page-27.htm> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Maldussi, Danio (2013). « Anisomorphisme et relation de converse à l'épreuve des corpus spécialisés : le couple 'créance'/crédit' par opposition à 'credito' » dans *Corpora in specialized communication: Korpora in der Fachkommunikation: Les corpus dans la communication spécialisée*, Cécile Desoutter, Dorothee Heller et Michele Sala (éds.), Cerlis Series, 4, Bergamo, CELSB Libreria universitaria, URL: <https://aisberg.unibg.it/handle/10446/30363#.Xdl-udXSLIU> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Maldussi, Danio et Eva Wiesmann (2020). « Traduzione settoriale e lingue speciali. La traduzione giuridica, la traduzione economico-finanziaria e la terminologia, tra alveo disciplinare e assi di ricerca » dans *Metodi e ambiti nella ricerca sulla traduzione, l'interpretazione e l'interculturalità – Research Methods and Themes in Translation, Interpreting and Intercultural Studies*, Adriano Ferraresi, Roberta Pederzoli, Sofia Cavalcanti et Randy Scansani (éds.), MediAzioni 29: A148-A198, URL: <https://mediazioni.sitlec.unibo.it/index.php/no-29-special-issue-2020/126-parte-a-metodi-e-ambiti/445-traduzione-settoriale-e-lingue-speciali-la-traduzione-giuridica-la-traduzione-economico-finanziaria-e-la-terminologia-tra-alveo-disciplinare-e-assi-di-ricerca.html> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Picotte, Jacques (2018). *Juridictionnaire. Recueil des difficultés et des ressources du français juridique*, Centre de traduction et de terminologie juridique, Université de Moncton, URL: <http://www.cttj.ca/Documents/Juridictionnaire.pdf> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Poirier, Éric (2013). « De l'usage rationnel des ressources documentaires professionnelles en ligne pour la formation des traducteurs », conférence présentée dans le cadre du colloque *La formation aux professions langagières : nouvelles tendances*, congrès de l'ACFAS 2013, article non publié, URL: <https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/9967/>.

Poirier, Éric (2015). « The Interpretation of business in specialized expressions and compound terms for translation purposes », *Intralinea Online Translation Journal*, 17, URL: <https://www.intralinea.org/specials/article/2141> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Prandi, Michele (2009). « Segni e termini: descrizione e normalizzazione, Terminologia, ricerca e formazione », *Publifarum*, 9, URL: http://www.farum.it/publifarum/ezone_articles.php?id=104 (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Raus, Rachele (2015). « Le traducteur face à l'excès d'équivalents terminologiques dans les ressources en ligne des organisations internationales et supranationales » dans *Metamorfosi della traduzione in ambito francese-italiano*, Danielle Londei, Sergio Poli, Anna Giaufret et Micaela Rossi (éds.), Genova, Genova University Press: 279-295.

Ravelonarivo, Fanjasoa (2012). *Réflexion sur la mise en place d'une taxe écologique, une taxe sur la pollution*, mémoire de fin d'étude pour l'obtention du Diplôme d'Étude Approfondie, Faculté de droit, d'économie, de gestion, et de sociologie, Département droit, Option Droit des Affaires, Université d'Antananarivo.

Tesaro, Francesco (2016). *Compendio di diritto tributario*, 6e édition, Torino, UTET Giuridica.

Webographie

Britannica, URL: <https://www.britannica.com/> (dernière consultation le 30 mars 2022).

Centre de ressources en français juridique, *Tax, taxe, impôt...quel rapport?*, Université de Saint-Boniface, capsule jurilinguistique, URL: <https://ustboniface.ca/crfj/capsules-linguistiques> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Centre National des Ressources textuelles et lexicales, URL: <https://www.cnrtl.fr/> (dernière consultation le 30 mars 2022).

EuroVoc URL: <https://eur-lex.europa.eu/browse/eurovoc.html?locale=it> (dernière consultation le 10 juin 2022).

IATE (2022) European Union Terminology, version 2.25, European Union. URL: <https://iate.europa.eu/home> (dernière consultation le 30 mars 2022).

Info net, URL: <https://infonet.fr/> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Légifrance, Code général des impôts, URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006069577/> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

L'Expert-comptable.com, URL: <https://www.l-expert-comptable.com/> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Rachatducredit.com, URL: <https://www.rachatducredit.com/> (dernière consultation le 20 octobre 2022).

SketchEngine, URL: <https://www.sketchengine.eu/> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

TradoolT, concordancier bilingue, URL: <https://www.tradoolit.com/> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Treccani, URL: <https://www.treccani.it/vocabolario/> (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Wikipédia. L'encyclopédie libre, URL: https://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Accueil_principal (dernière consultation le 10 juillet 2022).

Notes

[1] Il peut s'agir d'erreurs de traduction dans le choix à opérer entre les différents correspondants proposés dans les dictionnaires, d'une traduction non littérale (adaptation) qui est ancrée dans une construction syntaxique similaire à celle du texte de départ ou d'une absence de traduction (omission) pour laquelle le contexte ou le co-texte pallie la même information.

[2] [url=<https://eur-lex.europa.eu/browse/eurovoc.html?locale=fr>]<https://eur-lex.europa.eu/browse/eurovoc.html?locale=fr>[/url]

[3] « La traduzione in ambito economico-finanziario si situa al crocevia di una pluralità di domini che la attraversano trasversalmente e, per molti aspetti, la sottendono ».

[4] « In particolare, riveste una primaria importanza, [...] l'ambito giuridico nelle sue interrelazioni con la contabilità, essendo quest'ultima l'ossatura portante dell'informativa e dell'analisi finanziaria ».

[5] [url=https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_fiscal]https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_fiscal[/url].

[6] « [...] non esistono definizioni legislative né del tributo, né delle sue specie. Il legislatore ne presuppone le nozioni, per cui è necessario assumerle nel significato che ad esse è attribuito nella tradizione dottrinale e giurisprudenziale ».

[7] Comme l'écrit Prandi, « L'anisomorfismo non si lascia facilmente ridurre, ma in compenso non ha ricadute serie sulla comunicazione interlinguistica » (Prandi 2009).

[8] « Créé en 2005 par le CNRS, le CNRTL fédère au sein d'un portail unique, un ensemble de ressources linguistiques informatisées et d'outils de traitement de la langue. Le CNRTL intègre le recensement, la documentation (métadonnées), la normalisation, l'archivage, l'enrichissement et la diffusion des ressources. La pérennité du service et des données est garantie par l'adossment à l'UMR ATILF (CNRS – Nancy Université), le soutien du CNRS ainsi que son intégration dans le projet d'équipement d'excellence ORTOLANG ». La page est disponible à l'adresse suivante : [url=<https://www.cnrtl.fr/>]<https://www.cnrtl.fr/>[/url].

[9] Contrairement au français, où les deux termes possèdent déjà des valeurs distinctes, en italien c'est bien le contexte entourant le terme polysémique *credito*, en particulier grâce à la fonction des verbes supports, qui a la fonction d'en préciser la valeur pertinente, à savoir s'il s'agit d'une somme à **recevoir** ou d'un prêt à **accorder**.

[10] [url=<https://www.rachatducredit.com/dossier-surendettement/>]<https://www.rachatducredit.com/dossier-surendettement/>[/url].

[11] [url=<https://www.cnrtl.fr/definition/creance>]<https://www.cnrtl.fr/definition/creance>[/url]

[12] [url=<https://infonet.fr/lexique/definitions/impot-sur-les-societes/>]<https://infonet.fr/lexique/definitions/impot-sur-les-societes/>[/url]

[13]<https://en.wikipedia.org/wiki/Tax>.

[14] [url=<https://www.britannica.com/topic/taxation>]<https://www.britannica.com/topic/taxation>[/url].

[15] La finalité des *taxes* ne fait pas l'unanimité. D'après **Bowler-Smith et Ostik**, « [c]ommon-law jurisprudence characterises a tax as a compulsory payment imposed by a public body for a public purpose under the authority of the legislature. While useful in many situations — and despite judicial statements that a tax is not a penalty, fine or user charge — this understanding of a tax fails to make clear how some other transactions should be classified. This is arguably because certain elements of the common-law characterisation are lexically inappropriate, logically redundant and inconsistent with extant decisions. This article proposes an alternative. It argues that a tax is a compulsory transfer of value imposed primarily for a redistributive purpose » (Bowler-Smith et Ostik 2018).

[16]<https://www.britannica.com/topic/taxation>.

[17] Contrairement à créance et crédit qui ne possèdent pas de concept hyperonymique.

[18] « un genus comprendente – secondo la classificazione tradizionale – imposte, tasse e contributi; taluni aggiungono i monopoli fiscali ».

[19] « corrisponde alla distinzione della scienza delle finanze, che collega le entrate al tipo di spese pubbliche che servono a finanziare ».

[20] [url=<https://www.cnrtl.fr/definition/impot>]<https://www.cnrtl.fr/definition/impot>[/url]

[21] [url=https://www.cnrtl.fr/definition/taxe]https://www.cnrtl.fr/definition/taxe[/url].

[22]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00006294407]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00006294407[/url]

[23]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022816584]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022816584[/url]

[24] Les deux captures d'écran sont disponibles respectivement aux adresses suivantes: **https://www.cnrtl.fr/synonymie/impot** et **https://www.cnrtl.fr/synonymie/taxe**.

[25] [url=https://infonet.fr/lexique/definitions/impot-sur-les-societes/]https://infonet.fr/lexique/definitions/impot-sur-les-societes[/url]

[26] [url=https://www.l-expert-comptable.com/dossiers/la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee-ou-tva.html]https://www.l-expert-comptable.com/dossiers/la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee-ou-tva.html[/url]

[27] **En matière d'impôts, de taxes et de droits de douane, on distingue les impôts directs (*direct taxes*) qui sont des contributions fiscales versées directement par les contribuables tandis que les impôts indirects (*indirects taxes*) sont des contributions qui ne sont pas versées par les contribuables mais par une tierce personne.**

[28] D'après le dictionnaire en ligne Treccani, **taxe**, dans la langue courante (non spécialisée), est un synonyme impropre d'**impôt** et a une valeur plus générique et globale par rapport à ce dernier, dénommant tout type de **prélèvement**. En outre, **taxe**, toujours dans l'usage ordinaire, est également un synonyme impropre de **tarif**, comme dans l'exemple de « tasse aeroportuali », en français **redevances aéroportuaires**. Cette page est disponible à l'adresse suivante: [url=https://www.treccani.it/vocabolario/tassa_res-269079a9-0036-11de-9d89-0016357eee51/]https://www.treccani.it/vocabolario/tassa_res-269079a9-0036-11de-9d89-0016357eee51[/url].

[29] Ceux-ci s'opposent aux adjectifs classifieurs ou relationnels (*European Tax*, par exemple), lesquels sont essentiels au syntagme nominal et correspondent à des compléments du nom noyau.

©inTRAlinea & Danio Maldussi & Éric A. Poirier (2023).

"L'analyse conceptuelle des éléments *tax*, impôt et taxe à l'épreuve de la formalisation distributionnaliste des exemples de traduction de *tax* comme élément unitaire, noyau ou modifieur", *inTRAlinea* Special Issue: Terminologia e traduzione: interlinguistica, intralinguistica e intersemiotica.

Stable URL: <https://www.intraline.org/specials/article/2637>